



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 DÉCEMBRE 2015

L'An deux mille quinze le 2 DÉCEMBRE à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 26 NOVEMBRE deux mille quinze, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-François PERRAUD, Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Didier DUPIED, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Françoise BUATOIS, Madame Karen FRECON, Monsieur Marc LEONARD, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Madame Sandie MARECHAL, Monsieur Pierre MENARD, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur François PILLARD.

Absents représentés : Madame Prescilia LAKEHAL (a donné procuration à Madame Claire REBOUL).

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice DUPLAN est désigné secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire publique du mercredi 2 décembre 2015 à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2015
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°15/74 – AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Rapport annuel 2014 d'exploitation du service public d'assainissement non collectif

Rapport n°15/75 – AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Rapport annuel 2014 du SIDESOL sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Rapport n°15/76 – AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Monsieur Jérôme CROZET

Rapport annuel 2014 du SAGYRC

(Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières)

Rapport n°15/77 – AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

Rapport annuel 2014 du SMAGGA

(Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon)

Rapport n°15/78 – AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Monsieur le maire

SIGERLY – désignation des délégués de la commune de Chaponost

Rapport n°15/79 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Budget supplémentaire 2015 de l'EHPAD la Dimerie

Rapport n°15/80 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Indemnité annuelle de conseil allouée au comptable du trésor chargé de fonctions de receveur des communes

Rapport n°15/81 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Budget de la commune : rapport de synthèse du débat d'orientations budgétaires 2016

Rapport n°15/82 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition des parcelles AN n°72 et AN n°76, sises 5 rue Etienne Gros

Rapport n°15/83 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Elargissement de la rue Favre Garin : lotissement le vallon

Acquisition des parcelles AR n°605 et 610

Rapport n°15/84 – PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Travaux d'entretien de l'aqueduc du Gier (site du plat de l'air) : demande de subvention

Rapport n°15/85 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le SITOM Sud Rhône

Remise aux usagers et maintenance des bacs jaunes

INFORMATIONS :

- Information sur les décisions du maire :
 - o Travaux d'entretien de l'aqueduc romain du Gier - Site du Plat de l'Air
 - o Fourniture et livraison de motifs d'illumination de fin d'année
 - o Fourniture et livraison de motifs d'illumination de fin d'année - avenant n°1
- Informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

En préambule Monsieur le Maire indique que la délibération relative au rapport annuel 2014 d'exploitation du service public d'assainissement collectif de la Lyonnaise des Eaux est retirée de l'ordre du jour, elle sera présentée lors du conseil du 16 décembre 2015.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

2 DECEMBRE 2015

Rapport n° 15/74 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<p>RAPPORT ANNUEL 2014 D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</p>

Exposé des motifs :

La commune a transféré la compétence du Service public d'assainissement non collectif au SYSEG en janvier 2011. Conformément aux obligations prévues par le Code général des collectivités territoriales (art. L 2224-5), ce dernier a produit le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Afin de permettre la diffusion de cette information à tous les usagers, il est fait obligation à Monsieur le maire de :

- présenter au Conseil municipal le rapport annuel concernant la gestion du service public de l'assainissement non collectif,
- mettre ce rapport à la disposition des usagers.

Délibération :

Le Conseil municipal, après débat :

- **prend acte** du rapport annuel 2014 du SYSEG tel qu'il est présenté.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

2 DECEMBRE 2014

Rapport n°15/75 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<p>RAPPORT ANNUEL 2014 DU SIDESOL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE</p>

Exposé des motifs :

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire la production d'un rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau (disposition introduite par la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier). Ainsi, avant le 30 juin de chaque année, le rapport du SIDESOL sur le service et le prix de l'eau est reçu en mairie.

Conformément à cet article, la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention doit être jointe à ce rapport.

Afin que cette information soit accessible à tous les usagers de façon cohérente, la loi oblige Monsieur le maire à :

- présenter au Conseil municipal le rapport du SIDESOL sur le prix et la qualité du service d'eau potable ainsi que la note établie par l'Agence de l'eau Rhône - Méditerranée – Corse,
- mettre ce rapport et cette note à la disposition des usagers.

Délibération :

Le Conseil municipal, après débat :

- **prend acte** du rapport annuel 2014 du SIDESOL tel qu'il est présenté, ainsi que de la note de l'Agence de l'eau.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

2 DECEMBRE 2015

Rapport n°15/76 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jérôme CROZET

<p>RAPPORT ANNUEL 2014 DU SAGYRC (SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'YZERON DU RATIER ET DU CHARBONNIERES)</p>
--

Exposé des motifs :

La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 stipule que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le président du SAGYRC a fait parvenir ledit rapport d'activités retraçant l'ensemble des actions réalisées ainsi que les indicateurs financiers du syndicat pour l'année 2014.

François Pillard évoque une pollution d'un affluent de l'Yzeron du côté du Pivolet. Jérôme Crozet indique qu'en 2014 ce sujet n'a pas été évoqué, la pollution a sans doute disparu.

Délibération :

Le Conseil municipal, après débat :

- **prend acte** du rapport annuel 2014 du SAGYRC tel qu'il est présenté.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

2 DECEMBRE 2015

Rapport n° 15/77 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

<p>RAPPORT ANNUEL 2014 DU SMAGGA</p>

(Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon)
--

Exposé des motifs :

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a renforcé l'obligation d'information et stipule que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le président du SMAGGA nous a donc fait parvenir ledit rapport retraçant l'activité du syndicat durant l'année 2014.

Ce document est annexé au présent rapport.

Pierre Menard demande quelles actions ont été mises en œuvre dans le cadre du contrat de rivière.

Alexandre Martin cite la station d'épuration de Messimy, l'entretien de 22 kms de berges, l'effacement de seuils, la pose de repères de crues et de débitmètres. Pierre Menard veut savoir ce qui concerne plus particulièrement la commune de Chaponost, si l'effacement de seuil est fait sur le Garon. Alexandre Martin le confirme.

Daniel Serant indique que dans le contrat de rivière plus d'un million d'euros est consacré à l'aménagement du parc du Boulard. Alexandre Martin n'a pas de précision sur ce point si ce n'est que le Merdanson a été déclaré irrécupérable, les travaux prévus ont donc été supprimés du fait de son déclassement. Jean-François Perraud ajoute qu'initialement les actions prévues dans le contrat de rivière consistaient à ce qu'il n'y ait plus d'eaux usées déversées dans le Merdanson. Il faut supprimer les déversoirs d'orages et d'abord traiter la pollution en amont.

Par ailleurs, Annie fornelli-Dellaca demande si la solidité de la digue est remise en cause, Pierre Menard répond par la négative.

Délibération :

Le Conseil municipal, après débat :

- **prend acte** du rapport annuel 2014 du SMAGGA tel qu'il est présenté.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

2 DECEMBRE 2015

Rapport n° 15 / 78 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

SIGERLY – DÉSIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE CHAPONOST
--

Exposé des motifs :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) a créé la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015.

Collectivité à statut particulier, elle exerce de plein droit en lieu et place des communes situées sur son territoire les compétences également exercées par le SIGERLy à savoir : « la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » et « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain ».

Les périmètres des territoires respectifs de la Métropole de Lyon et du SIGERLy n'étant pas identiques, et le territoire du SIGERLy n'étant pas totalement inclus dans celui de la Métropole, il est prévu que dans ce cas la Métropole adhère automatiquement au syndicat pour les compétences communes en substitution à 48 des 56 communes membres du syndicat.

Afin que le SIGERLy puisse s'adapter à ces changements institutionnels de nouveaux statuts ont été adoptés lors du comité syndical du 14 octobre 2015. Ils garantissent à l'ensemble des communes une représentation, les délégués communaux siègeront aux côtés des délégués métropolitains.

En vue de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante, chaque commune doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **procède** à la désignation de :
 - Michel NAVISE en qualité de délégué titulaire
 - Rémi FOURMAUX en qualité de délégué suppléant

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

2 DECEMBRE 2015

Rapport n°15 / 79 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 de l'EHPAD La DIMERIE

Exposé des motifs :

Les dispositions des décrets du 24 mars 1988 modifié, du 3 janvier 1961 modifié et du 24 avril 1999, prévoient que les services sociaux et médico-sociaux appliquent l'instruction M22 liée au mode de tarification.

L'arrêté du 22 octobre 2003 prévoit que le vote du budget des établissements médico-sociaux dont fait partie l'EHPAD la Dimerie, est présenté par chapitre, selon l'instruction M22.

Par délibération du 8 avril 2015, le conseil municipal a adopté le budget exécutoire 2015 de l'EHPAD La Dimerie suite à l'arrêté de tarification pris par le conseil départemental du Rhône, autorité de tutelle en ce qui concerne les sections hébergement et dépendance de ce budget.

Par délibération du 8 avril 2015, le conseil municipal a proposé de reprendre le déficit de l'exercice 2014 de la section soins d'un montant de 17 198.51 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2015.

Ce budget supplémentaire 2015 fait suite à l'aboutissement de la procédure contradictoire avec l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) Rhône-Alpes, autorité de tutelle pour ce qui concerne la section soins de ce budget.

Il est ainsi proposé conformément au courrier du 6 octobre 2015 de l'ARS :

- d'affecter le déficit de l'exercice 2014 de la section soins d'un montant de 17 198.51€, de la manière suivante :
 - reprise du déficit par la réserve de compensation disponible à hauteur de 2912.72 € portant ainsi son solde disponible à 0 €,
 - affectation du déficit de 14 285.79 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2015.
- d'ajuster le montant de la dotation globale de soins à celui attribué par l'A.R.S. dans sa notification du 6 octobre 2015, soit 663 197.62 € dont 6 385 € au titre des crédits non reconductibles (1 700 € étant affectés à la section de fonctionnement et 4 685 € étant affectés à la section d'investissement). La proposition budgétaire de la commune sollicitait de l'A.R.S. une dotation soins d'un montant de 748 449.00 €.
- de modifier les crédits budgétaires en fonction de l'atterrissage projeté compte tenu des premiers mois d'exécution.

Un document détaillant ces éléments est joint en annexe.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le budget supplémentaire 2015 équilibré comme il suit :

Section d'exploitation :

Recettes	- 57 214.21 €
Chapitre 017 produits de la tarification	-59 162.11 €
Chapitre 018 autres produits relatifs à l'exploitation	-1 952.10 €
Chapitre 019 produits financiers, produits non encaissables	+ 3 900.00 €
Dépenses	- 57 214.21 €
Chapitre 011 dépenses afférentes à l'exploitation courante	+10 500.00 €
Chapitre 012 dépenses afférentes au personnel	- 68 000.00 €
Chapitre 016 dépenses afférentes à la structure	- 14 000.00 €
Chapitre 002 déficit antérieur reporté d'exploitation	+14 285.79 €

Section d'investissement :

Recettes	+ 4 685.00 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	+ 4 685.00 €
Dépenses	+ 4 685.00 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	+ 3 900.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 785.00 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

2 DECEMBRE 2015

Rapport n°15 / 80 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

INDEMNITE ANNUELLE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DE FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES
--

Exposé des motifs :

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du 19 novembre 2014 accordant l'indemnité de conseil au receveur municipal au taux de 95%,

Il est possible pour la commune de recourir aux services du receveur municipal pour obtenir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et notamment en matière de gestion financière, d'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, de gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, de mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Sachant que la base de calcul de l'indemnité de conseil correspond à la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices clos et qu'il est appliqué à cette moyenne un taux dégressif par tranche (8 tranches au maximum) à savoir :

Strate	Coefficient multiplicateur
7 622.45 premiers euros	3.00/1 000
22 867.35 € suivants	2.00/1 000
30 489.80 € suivants	1.50/1 000
60 979.61 € suivants	1.00/1 000
106 714.31 € suivants	0.75/1 000
152 449.02 € suivants	0.50/1 000
228 673.53 € suivants	0.25/1 000
Au-delà de 609 796.07 €	0.10/1 000

Le montant versé pour l'année 2014 s'est élevé à 2 023.30 € brut.

Le calcul de l'indemnité est réactualisé chaque année en fonction du compte administratif du dernier exercice clos.

Dans le cas d'une modification ou de la suppression de ladite indemnité, une nouvelle délibération sera nécessaire.

Monsieur le Maire précise que Chaponost a fait le choix de diminuer l'indemnité allouée au comptable, comme certaines communes de la CCVG, mais de façon plus «ambitieuse» dans la mesure où l'Etat demande de faire des efforts.

Didier Dupied souhaite rappeler le rôle du receveur dont la mission originelle était d'aider les communes qui ne disposaient pas de compétences financières. La commune étant dotée de compétences, il apparaît dorénavant que nous sollicitons nettement moins le trésorier.

Pierre Menard fait observer que le CCAS de Brignais a voté un taux à zéro % l'an dernier.

Dominique Charvolin ajoute que l'année dernière le CCAS s'est aligné sur la commune en proposant un taux réduit de 5 %.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à la majorité :

- **demande** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **accorde** l'indemnité de conseil au taux de 50% par an,
Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité et sera attribuée à Madame Marie-Thérèse MORAND, receveuse municipale.
- **précise** que la dépense correspondance est inscrite au budget 2015.

VOTANTS	29
ABSTENTION	1 Dominique CHARVOLIN
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

2 DECEMBRE 2015

Rapport n°15 / 81 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET DE LA COMMUNE : Rapport de synthèse du DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016
--

Exposé des motifs :

Conformément à la loi (article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales), le conseil municipal est invité à tenir son Débat d'orientations budgétaires (DOB).

C'est une étape préalable au vote du budget primitif qui doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'examen de ce dernier.

Le D.O.B. a pour objet de présenter et de débattre des grandes orientations financières et fiscales qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Ce document intègre les dispositions de la loi Notre qui dans son article 107 préconise la rédaction d'un rapport relatif aux engagements pluriannuels envisagés.

Le D.O.B n'est pas sanctionné par un vote mais il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

LE PRESENT DOCUMENT PRESENTERA SUCCESSIVEMENT :

- 1. Le contexte financier et économique.**
- 2. Le projet de loi de finances 2016.**
- 3. L'analyse financière de la commune fin 2015.**
- 4. Les orientations budgétaires.**
- 5. Le budget annexe de l'assainissement.**

1 – Le contexte financier et économique.

Les perspectives de croissance mondiale en 2015 devraient s'établir, selon le Fonds monétaire international (FMI), à 3,1 % au lieu des 3,3 % attendus en juillet 2015.

Ce résultat est contrasté entre les pays émergents et les pays avancés.

Les premiers continuent de voir leur croissance se réduire pour la 5^e année consécutive pour atteindre 4% en 2015 contre 7,5 % en 2010.

Les seconds connaissent une progression de leur Produit intérieur brut (PIB) de 2 %, au plus haut depuis 2010.

Selon l'INSEE, la croissance des économies avancées est restée solide au 2^e trimestre 2015. L'activité a nettement accéléré dans les pays anglo-saxons et dans, la zone euro, le scénario d'une reprise qui se diffuse s'est confirmé (+0,40 %) au 3^e trimestre 2015.

La zone Euro devrait connaître une croissance de 1,5 % selon le FMI pour 2015, due essentiellement à la baisse du prix du pétrole ainsi que des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne maintenus à des niveaux très bas. Elle pourrait atteindre 1,7 % pour 2016.

L'Allemagne affiche un taux de croissance de 1,5 %, l'Espagne connaît une certaine reprise (1% au 2^e trimestre 2015), l'Italie sort de 3 années de récession.

La croissance française devrait s'élever à 1,10 % en 2015, portée par la dépréciation de l'euro et la faiblesse du prix des matières premières. Une hausse de 0,30 % du PIB a été enregistrée au 3^e trimestre 2015 après un ralentissement constaté au 2^e trimestre.

Aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, l'activité de ces pays devrait continuer à bénéficier d'une demande privée dynamique, notamment stimulée par l'augmentation du pouvoir d'achat. Ainsi, les premiers devraient afficher une croissance de 2,6 % pour 2015 et 2,5 % pour le second.

En revanche, l'activité a rechuté au Japon et les résultats des économies émergentes sont variables : la croissance est forte en Inde, l'activité est ralentie en Chine, tandis que le Brésil et la Russie sont en récession.

Les perspectives à moyen terme demeurent moroses, le potentiel de croissance des pays émergents et avancés pourrait laisser entrevoir un tassement pour les prochaines années.

2 – Le projet de loi de finances 2016 et l'impact sur la commune :

Le projet de loi de finances 2016 présenté en Conseil des ministres le 30 septembre dernier est en cours d'examen par le Parlement. Il est susceptible d'être modifié d'ici son adoption fin décembre 2015.

Il répond à 3 objectifs :

- réduire le déficit public (3,3 % du PIB)
- diminuer les prélèvements obligatoires
- financer les priorités du Gouvernement : sécurité, défense, justice, culture et éducation.

Pour cela, le Gouvernement prévoit de poursuivre la maîtrise de la dépense publique et décline donc le 2^e volet du plan d'économies de 50 milliards d'euros annoncé en avril 2014. Il porte sur un effort de 16 milliards d'euros pour les administrations publiques :

- 5,1 milliards d'euros pour l'Etat
- 3,5 milliards d'euros pour les Collectivités Territoriales
- 7,4 milliards d'euros pour l'Assurance Maladie et les régimes sociaux

Le déficit public estimé pour 2015 devrait s'établir à 3,8 %, puis être ramené en 3,3 % en 2016 et atteindre 2,7 % en 2017.

Le gouvernement retient une hypothèse de croissance du PIB estimée à 1,5 % pour 2016 et un taux d'inflation inférieur à 1 %.

Les évènements d'une particulière gravité survenus en France depuis le 13 novembre pourraient avoir un impact sur ce taux de croissance du fait de leurs éventuels effets induits sur l'activité économique.

Le Président de la République dans son discours devant le Parlement réuni en Congrès le 16 novembre a rappelé que « la France est en guerre » et qu'elle « traverse une période d'une exceptionnelle gravité ».

Il a par ailleurs annoncé que « le pacte de sécurité l'emporte dorénavant sur le pacte de stabilité. »

La dette devrait représenter 96,3 % du PIB en 2015, 96,5 % en 2016 et se stabiliser ensuite.

La contribution des collectivités territoriales au plan d'économies de 50 milliards d'euros s'élève à 11 milliards sur la période 2015–2017, soit 3,67 milliards par an de participation au redressement des finances publiques et s'additionne à l'effort de 1,5 milliard déjà effectué en 2014.

La répartition de la diminution des concours financiers s'opérera proportionnellement aux recettes totales de chacune des collectivités, de la manière suivante :

- 2,071 milliards d'euros pour le bloc communal (1,450 milliards d'euros pour les communes et 0,621 milliards d'euros pour les groupements)
- 1,148 milliards pour les départements
- 0,451 milliard pour les régions.

Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé une réforme en profondeur de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2016 dans un contexte de réforme territoriale et de baisse des dotations. Il entend réduire les écarts injustifiés de dotations, soutenir davantage les territoires les plus défavorisés et encourager les mutualisations entre communes et intercommunalités.

Ainsi, la dotation forfaitaire des communes se composerait à l'avenir de 3 éléments :

- une dotation de base d'un montant égal pour toutes les collectivités (75,72 € par habitant)
- une dotation dédiée à la prise en compte des charges de ruralité, répartie en fonction de la densité géographique des communes (20 € par habitant)
- une dotation de centralité répartie au niveau de l'ensemble intercommunal entre l'EPCI et les communes membres (entre 15 et 45 € par habitant).

Selon les simulations menées, les deux tiers des communes ressortiraient bénéficiaires de cette réforme et pour 72 % d'entre elles, la progression de la péréquation et la progression de la DGF atténueraient les effets de la baisse des dotations.

Face aux nombreuses réactions des associations d'élus, le Premier Ministre a décidé de faire voter les principes de la réforme de la DGF dès cette année mais pour une application en 2017.

Enfin, des mesures visent à soutenir l'investissement, notamment par l'élargissement au bénéficiaire du FCTVA des dépenses d'entretien des bâtiments publics.

3 - L'analyse financière de la commune fin 2015 :

3-1 : Section de fonctionnement :

Dépenses réelles :

L'atterrissage anticipé fin octobre de l'exercice 2015 est estimé à 8.69 M€.

Ce montant représente un taux de réalisation de 98.7% du budget alloué en 2015 (c'est-à-dire le budget primitif plus le budget supplémentaire et les décisions budgétaires modificatives).

Recettes réelles :

Pour les recettes réelles de fonctionnement (hors produits des cessions), il est anticipé un atterrissage à 9.86 M€, soit 100.02% du budget alloué en 2015.

Epargne :

L'épargne brute (recettes réelles moins dépenses réelles de fonctionnement, hors mouvements liés aux cessions) s'élèverait donc à environ 1.17 M€ soit une diminution d'environ 90 K€ par rapport à son montant de 2014, s'expliquant notamment par une diminution de la DGF d'un montant de 190 K€ entre 2014 et 2015.

3-2 : Section d'investissement :

Dépenses :

Il est anticipé un taux de mobilisation des crédits de dépenses d'investissement de 90.08% (environ 2.76 M€ de dépenses mandatées et restant à réalisées) hors les crédits de l'autorisation de programme relative à l'opération médiathèque dont certains décomptes généraux définitifs feront l'objet d'un paiement en 2016. Cela entrainera une nouvelle répartition pluriannuelle des crédits de paiement par une délibération proposée au conseil municipal en décembre.

Le taux de réalisation (dépenses d'investissement mandatées en 2015) devrait avoisiner les 62.25% avec environ 1.90 M€ de dépenses d'équipement réalisées.

Le remboursement du capital de la dette en 2015 sera de 810 K€.

Recettes :

Le montant des recettes d'investissement réalisées et restant à réaliser est estimé à 2.83 M€. Il intègre le produit des cessions à hauteur de 633 K€.

Au bilan, il est anticipé un résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement.

3-3 : La structure de la dette :

Le montant de la dette était au 1^{er} janvier 2015 de 6,275 M€ et il sera de 5.466 M€ au 31 décembre 2015. A cette date, 56% de la dette sera à taux fixe, 44% à taux variable dont 34.6% correspondent à un prêt, au capital restant dû de 825 K€, offrant la possibilité de remboursements anticipés temporaires permettant une gestion active de la trésorerie de la commune.

Le maintien de taux variable très bas tout au long de l'année (avec l'Euribor 3 mois à 0.076% au 02/01/2015 et à 0.066% au 02/11/2015) permettra d'aboutir à une charge financière inférieure aux estimations du budget primitif (environ 143 K€ au lieu de 170 K€).

4- Orientations budgétaires :

4-1 : Le cadre d'élaboration :

Le budget primitif 2016 devra respecter le cadre financier suivant :

- En matière de recettes de fonctionnement :
 - la baisse des dotations de l'Etat d'environ 200 000 €
 - la suppression du remboursement de 100 000 € par laCCVG de l'entretien de la voirie, compétence exercée directement par les services communautaires à compter du 1^{er} janvier 2016
 - la non augmentation des taux communaux de fiscalité directe locale
 - la hausse de l'attribution de compensation d'environ 610 000€ et la diminution de la dotation de solidarité communautaire d'environ 276 000€

- En matière de dépenses de fonctionnement
 - la prise en compte en année pleine du fonctionnement de la médiathèque et de l'ilot mairie
 - la préservation des capacités d'investissement de la commune afin de réaliser dans les années à venir les projets structurants nécessaires, tout en maîtrisant la dette.
 - Ressources humaines : la maîtrise des charges de personnel se traduira par l'adoption de mesures destinées à limiter l'impact des augmentations subies par la collectivité. En 2016, la gestion de l'entretien des voiries communautaires par les services de la CCVG ainsi que la création d'un service commun commande publique – affaires juridiques impliqueront des mutations d'agents et entraîneront donc une réduction de la masse salariale. Parallèlement, le transfert de la gestion des rythmes scolaires et du temps méridien au Centre Social ne générera pas une économie mais les frais de personnel ne figureront plus au chapitre 012 Personnel mais au chapitre 65 Subventions. Enfin, dans la continuité des actions conduites en 2015, des réorganisations de service seront opérées, afin d'en optimiser le fonctionnement.

Aucune revalorisation des bases fiscales n'est prévue compte tenu du faible taux d'inflation. Cependant, une augmentation de 1.65% par rapport au budget alloué 2015 est envisagée compte tenu des variations physiques et de la suppression de l'exonération de la taxe foncière pour les constructions nouvelles. Une révision de certains tarifs de 1% serait retenue combinée à une diminution de 2 % des dépenses variables de fonctionnement à périmètre constant afin de maîtriser au mieux l'évolution de ces dépenses.

Dans ces grandes lignes budgétaires, les hypothèses faites conduisent à :

- des recettes réelles de fonctionnement d'environ 9.8 M€.

- des dépenses réelles de fonctionnement d'environ 8.7 M€ et donc une épargne brute d'environ 1.1M€.

- des dépenses d'investissement d'environ 2.01 M€ (hors le décalage des crédits de paiements de l'opération médiathèque) et un remboursement du capital de la dette de 810 K€.

- des recettes d'investissement d'environ 3 M€ (y compris les virements d'ordre de la section de fonctionnement mais hors les écritures comptables liées à la gestion de la trésorerie).

4-2 : Les orientations d'investissement:

Le montant des dépenses d'investissement pour 2016 est estimé à environ 2.05 M€, y compris le solde des crédits de paiements de l'opération médiathèque.

Ces crédits se répartissent de la manière suivante :

Les acquisitions immobilières

L'arrivée à terme de conventions de portage entre la commune et l'Etablissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes entraîne la nécessité pour la commune de prévoir pour l'année 2016 les modalités de transfert de propriété.

Par ailleurs, il convient également d'anticiper d'éventuelles acquisitions foncières.

Le réaménagement du centre

Afin de poursuivre les travaux déjà engagés en 2015, il est prévu d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de la seconde tranche des travaux.

L'amélioration de la sécurité

Le thème de la sécurité, tout comme en 2015 revêt de multiples facettes :

- la création d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite à la Maison Berthelot
- la sécurité des visiteurs de l'aqueduc du Gier avec la réalisation de travaux urgents sur quelques arches,
- la sécurité des personnes et des biens avec la création d'un système de vidéo-protection et son phasage pluriannuel.

L'extension de l'école des 2 Chênes

Il est nécessaire de procéder à l'agrandissement de l'école afin de pouvoir libérer des locaux et proposer ainsi de meilleures conditions d'accueil aux élèves fréquentant le service de la restauration scolaire.

Le développement des nouvelles technologies dans les écoles maternelles et élémentaires.

Un plan pluriannuel d'équipement de tableaux numériques démarrera dès 2016 dans certaines classes maternelles et primaires.

Aqueduc

Une seconde tranche de travaux de restauration démarrera avec le soutien de la DRAC.

Elle s'accompagnera du lancement d'une souscription populaire en partenariat avec la Fondation du patrimoine et d'une campagne de mécénat.

Cadre de vie

La commune poursuivra ses efforts pour embellir ses espaces publics.

Les abords de la mairie ainsi que sa façade et ses volets feront l'objet d'une opération de réhabilitation.

Certains espaces paysagers seront quant à eux requalifiés dans le cadre du programme d'actions lancé en 2015.

Eglise

Une étude portant sur les travaux de restauration à opérer sera conduite.

Communication – Relations avec les habitants

Le site Internet de la commune fera l'objet d'une refonte complète afin d'intégrer les nouveaux supports numériques et d'en améliorer sensiblement l'usage.

Outre son volet communication, il prendra en compte la nécessité de mettre en place et de développer des procédures dématérialisées facilitant l'accès par ses usagers aux différents services municipaux (inscriptions et paiements en ligne par exemple).

Les dépenses récurrentes

Au regard des contraintes budgétaires et de l'objectif de recours à l'emprunt de la collectivité et des différents besoins recensés, le plafond de ces dépenses est fixé à environ 540 000 €.

5- Présentation des engagements pluriannuels envisagés :

5-1 : Pour la période 2017-2020

Pour la période 2017 à 2020, plusieurs projets sont prévus et sont à l'étude :

- la fin de la requalification des places Clémenceau et Foch
- la poursuite de la restauration et de la mise en valeur des aqueducs
- la restauration de la Maison des jeunes et de la culture ou sa reconstruction
- la poursuite de l'équipement informatique dans toutes les écoles
- l'aménagement du parc du Boulard
- l'optimisation patrimoniale, fonctionnelle et énergétique des bâtiments publics
- la poursuite de l'amélioration du cadre de vie

5-2 : Structure et gestion de la dette :

La dette est composée de 9 emprunts à taux fixe d'un montant de 3.084 M€ représentant 56% de l'ensemble du capital de la dette et de 7 emprunts à taux variable d'un montant de 2.381 M€ représentant 44% de l'ensemble du capital de la dette.

Au 31 décembre 2015, la dette devrait s'élever à 5.465 M€.

Aucun emprunt toxique n'est enregistré.

Actuellement, la capacité de désendettement est d'environ 6 ans.

Un recours à l'emprunt sur la durée du mandat de l'ordre de 3 500 000 € est estimé hors cessions foncières éventuelles. Cette projection est amenée à évoluer en fonction des choix qui seront arrêtés suite aux différentes études réalisées dans la première partie du mandat.

6–Budget annexe assainissement :

6-1 : La situation fin 2015

La compétence assainissement fait l'objet d'un contrat de délégation de service public avec la SDEI Lyonnaise des eaux, qui en est le fermier depuis 2010. De manière synthétique, ce contrat confie l'exploitation du service d'assainissement à un fermier, la commune étant chargée de la mise en œuvre des investissements nécessaires à ce service public. Pour financer ces investissements, la collectivité perçoit une surtaxe d'assainissement auprès des usagers du

service qui est isolée dans un budget annexe afin de pouvoir contrôler facilement l'équilibre de cette activité.

L'autofinancement dégagé par la section d'exploitation de ce budget annexe permet de financer en partie les investissements nécessaires. A noter que la TVA est également récupérée par la commune via les droits à déductions de TVA transférés au fermier.

Les travaux d'investissement participent à la réduction des rejets polluants par une amélioration continue des performances de l'assainissement.

Aucun recours à l'emprunt ne sera nécessaire à la fin de l'année 2015. L'excédent de clôture 2015 de la section d'investissement estimé à environ 400 000 €.

6-2 Les orientations pour 2016:

La section d'exploitation devrait s'équilibrer à un montant avoisinant les 200 000 €.

S'agissant de l'investissement, les projets identifiés concernent la mise en séparatif Garby – Devienne et la MOE concernant l'extension des réseaux de la nouvelle voie Lesignano pour un montant de l'ordre de 230 000 €.

La réalisation du schéma directeur d'assainissement permettra de définir et de programmer pluri-annuellement les opérations nécessaires ainsi que le financement correspondant.

François Pillard demande des éclaircissements quant à la phase «d'optimisation» des charges de personnel.

Didier Dupied précise que des économies vont être possibles par le biais du transfert des prestations du péri-éducatif vers le centre social, du transfert de 2 agents vers la CCVG, l'un aux marchés publics et l'autre à la voirie. Par ailleurs, il est à noter la baisse des remplacements dans les écoles, des arrêts maladie et des congés de maternité en 2015.

Pierre Menard précise qu'il s'agit du BP 2016 dont il parle et non du CA 2015.

Didier Dupied affirme que les mêmes efforts seront entrepris sur 2016 et notamment concernant le contrôle des remplacements.

François Pillard veut connaître le montant que va représenter le transfert des agents vers la CCVG.

Patricia Grange indique qu'il s'élève à 35 000 € pour le poste des marchés publics, et à 30 000 € pour le poste de la voirie.

Monsieur le Maire remercie les services des efforts consentis dans le cadre de la réorganisation des services. Il annonce qu'à partir du 1^{er} janvier 2016 les agents de la cuisine centrale seront titularisés, pour un coût global de 30 000 €.

François Pillard note que dans l'ensemble, que ce soit pour les postes au centre social, ou ceux à la CCVG, il ne s'agit que de déplacements.

Monsieur le Maire considère que ce choix est assumé par les équipes. Il y a bien une diminution des effectifs, avec un transfert de compétences et d'agents vers la CCVG, mais également des suppressions de postes.

François Pillard entend l'explication de Monsieur le Maire mais il exprime une difficulté à appréhender la réalité de l'évolution des budgets. Il se demande s'il ne serait pas plus opportun d'obtenir une consolidation du bloc communal pour savoir où l'on va. Il évoque pour Chaponost un déplacement budgétaire de 400 000 € environ (transfert de personnel + dotation communautaire).

Monsieur le Maire lui précise que le delta entre la commune et la CCVG est de 233 000 €, à cela s'ajoutent les transferts de personnel qui viennent impacter le 012, nous n'arrivons donc pas à 400 000 €.

François Pillard maintient que la CCVG doit faire une présentation de ces évolutions.

Monsieur le Maire affirme qu'en tant qu'élu communautaire il porte une attention particulière sur l'ensemble des recrutements de la CCVG et par conséquent sur l'évolution du 012.

Daniel Serant regrette que le sujet n'ait pas été détaillé en commission finances.

Patricia Grange lui répond que le sujet des RH sera évoqué lors de la prochaine commission finances.

Monsieur le Maire tient à préciser que sur le terrain les agents sont confrontés au peu de marge de manœuvre qui leur est laissé, les impacts et les efforts qui leur sont demandés sont conséquents et tous les services sont touchés.

Annie Fornelli-Dellaca insiste sur les non-remplacements dans les écoles. Elle ajoute que la médiathèque a enregistré une augmentation de 600 adhérents d'où une difficulté supplémentaire pour les personnels et les bénévoles. Elle n'a pas de vision globale de la réorganisation des services de la mairie.

Didier Dupied indique qu'il va communiquer sur cette question et qu'un organigramme lui sera transmis. Il ajoute qu'il est très présent auprès des salariés de la commune et échange avec eux.

Annie Fornelli-Dellaca évoque les salariés mais également le service rendu à la population. Elle souhaiterait que la médiathèque soit ouverte le samedi après-midi.

S'agissant du remplacement des ATSEM, Monsieur le Maire précise que le choix qui a été fait l'an dernier consiste à avoir un service d'assistance aux professeurs mais il reste attentif au budget. Quant à la médiathèque, elle se verra dotée du renfort d'un vacataire le dimanche matin, une ligne budgétaire a été créée. Concernant l'ouverture au public, elle est identique à celles des années précédentes, aucune réduction n'a été opérée. Une ouverture plus large induirait une augmentation fiscale ce qui n'est pas d'actualité.

Nicole Larmagnac reprend les informations données par Patricia Grange par rapport à l'embellissement de la médiathèque et de ses abords mais elle déplore elle aussi que la médiathèque ne soit pas ouverte le samedi après-midi. Elle insiste sur le fait que l'on améliore la qualité et le cadre de vie de l'équipement mais sans augmenter les plages d'ouverture.

Monsieur le Maire indique que l'objectif est de ne pas supprimer de services à la population avant de penser à en créer de nouveaux. La situation économique actuelle ne permet pas de faire plus. Il fait observer néanmoins que les services à la population ne sont pas réduits. Il n'est pas fermé sur de nouvelles dispositions à prendre, selon la conjoncture. Un bilan après un an d'ouverture sera fait. Il ajoute que le coût de la médiathèque actuelle est plus élevé que celui de l'ancienne, les charges ne sont donc pas comparables.

A la lecture du DOB Pierre Menard se dit partagé entre satisfaction, interrogation, inquiétude et déception. Satisfaction du fait que les impôts n'augmenteront pas en 2016. Interrogation par rapport aux dépenses attendues avec le rachat du tènement Dudino et du Boulard, sans projet précis. Il note que la loi NOTRe pousse à l'analyse prospective sur du pluriannuel. Il regrette des chiffres peu précis en termes de dépenses et de recettes d'investissement. Selon lui les 2 % de moins sur la masse salariale ne représentent rien.

Patricia Grange précise que les 2 % concernent les dépenses variables.

Pierre Menard est par ailleurs déçu quant aux engagements qui avaient été pris au regard de l'aménagement de l'église. En 2012 le conseil municipal avait délibéré pour un plan pluriannuel de rénovation de l'église. La rénovation du parvis était prévue en 2012, celle de la voûte en 2016. Il observe enfin une réduction conséquente de personnel au CCAS, entraînant une diminution de service rendu aux Chaponois et une charge de travail plus lourde pour le personnel restant.

Monsieur le Maire considère que les engagements pris par l'ancienne municipalité n'obligent en rien la municipalité actuelle à les réaliser. S'agissant de l'église, une étude de rénovation intérieure était prévue, avec le départ du directeur des services techniques en septembre elle n'a pas été réalisée. La question de la voûte n'est pas tranchée. Concernant le CCAS, le choix a été d'avoir une politique sociale fléchée et personnalisée, les dépenses augmentent pour les aides exceptionnelles à la personne. Quant à la réduction des effectifs au CCAS (05, ETP), suite au départ à la retraite de l'ancienne directrice, celui-ci n'a pas été remplacé, non pas parce qu'il se trouvait au CCAS mais parce les réductions sont effectuées dans tous les services.

Dominique Charvolin complète les propos de Damien Combet en indiquant que les aides d'urgence sont maintenues et qu'il en va de même pour le RSA. Il reconnaît que le personnel a une charge de travail plus importante mais qu'elle est assumée, une réduction des horaires d'ouverture au public a été nécessaire mais aucune dégradation dans le service rendu aux usagers n'est observée.

Daniel Serant intervient pour dire qu'il ne comprend pas la politique de la CCVG. Selon lui elle se dévot de ses ressources au profit des communes et il se demande pourquoi. Il note que la CCVG redistribue 450 € par habitant alors que la COPAMO reverse 13 €, la CCVL 43 €.

Patricia Grange répond que la CCVG a fait le choix d'aider les communes eu égard aux baisses des dotations de l'Etat.

Daniel Serant rétorque que l'année prochaine sera encore plus difficile sur le plan budgétaire.

Monsieur le Maire indique que des dispositions sérieuses sont prises pour faire face. Il a conscience que la capacité d'autofinancement va se réduire, pour l'instant la CCVG maintient sa position d'aider les communes.

Evelyne Galéra émet la remarque selon laquelle les communautés de communes citées par Daniel Serant ont des compétences inférieures à celles de la CCVG, il est donc impossible de comparer des situations qui ne sont pas comparables.

Marc Leonard partage le point de vue de Daniel Serant mais affirme que la commune est contrainte de prendre des mesures structurelles pour amortir les difficultés futures.

Pierre Menard souhaite connaître les projets de la municipalité concernant l'utilisation de l'ex médiathèque.

Rémi Fourmaux explique qu'une étude relative au patrimoine de la mairie est en cours, qu'elle porte sur plusieurs types de bâtiments (bâtiments vides, bâtiments à problème thermique), et sur la conformité des ERP (établissements recevant du public). Dès 2016, la question de la non-conformité se posera, pour la Maison Chabroud et le centre social notamment.

Annie Fornelli-Dellaca souhaite savoir si le clos Roux du Stade (maison Porte) est concerné.

Rémi Fourmaux répond par l'affirmative. Les Galipettes figurent également parmi les sites étudiés. Le rendu de l'étude est prévu pour janvier/février 2016.

Daniel Serant souhaite savoir si un agrandissement de l'école des 2 Chênes est prévu.

Rémi Fourmaux précise qu'une extension de l'école est effectivement à l'ordre du jour par le biais de la construction d'une salle.

François Pillard aimerait avoir des précisions quant au projet de vidéo-protection, y a-t-il eu une étude ? un phasage ?

Grégory Nowak explique qu'une étude a été faite en 2015 par le commandant Brayer de la gendarmerie du Rhône comportant les lieux opportuns pour l'installation de caméras de surveillance. Le rapport sera transmis à la préfecture du Rhône début 2016, au total 12 caméras seront installées.

Délibération :

Le Conseil municipal, après débat :

- **prend acte** du Débat d'orientations budgétaires 2016 de la commune.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

2 DECEMBRE 2015

Rapport n° 15 / 82 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

ACQUISITION DES PARCELLES AN n°72 et AN n°76, SISES 5 RUE ETIENNE GROS

Exposé des motifs :

L'Etablissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA) a acquis, en décembre 2011, les parcelles AN n°72 et 76, dans le cadre d'une convention de veille foncière conclue entre la Communauté de communes de la Vallée du Garon, la commune de Chaponost et l'EPORA sur le secteur centre bourg. Il s'avère que la durée de portage est arrivée à échéance et qu'aucun projet n'a été engagé à ce jour.

La convention mentionnée ci-dessus prévoyait qu'à l'issue de la durée de portage, la rétrocession à la commune de Chaponost se ferait pour un prix équivalent à l'intégralité du prix d'acquisition et des frais annexes.

Cela représente, selon l'état des dépenses arrêté au 24 juillet 2015, un prix total de 818 946,76 € HT soit 824 736,11 € TTC. Cela correspond au prix d'achat du terrain par l'EPORA pour un montant de 790 000 € auquel ont été ajoutés les frais de portage (frais d'agence, frais d'huissier, coût assurance, taxe foncière...) d'un montant de 28 946,76 € HT ainsi que la TVA sur marge de 20% égale à 5 789,35 €.

Le prix de 818 946,18 € HT a été validé par le service France Domaine dans son avis en date du 6 octobre 2015.

Il a été convenu un paiement atermoyé sur 2015 et 2016 comme suit : 300 000 € à la signature de l'acte en 2015 puis règlement du solde, soit 524 736,11 €, au plus tard le 31 mars 2016.

La commune prend en charge les frais de notaire.

Il convient à présent de délibérer sur le principe et les modalités de cette rétrocession.

Eric Adam veut connaître la superficie de ces parcelles.

Jean-François Perraud répond : parcelle AN 72 = 2 185 m² AN 76 = 1 365 m²

Pierre Menard indique d'ores et déjà qu'il votera contre cette délibération. Selon lui il aurait mieux valu s'inscrire dans une démarche d'échange avec Epora qui aurait permis une offre locative avec des logements conventionnés pour les anciens.

Didier Dupied demande à Pierre Menard ce qu'il aurait voulu échanger précisément.

Pierre Menard répond que 15 personnes attendent pour une place au foyer soleil.

Jean-François Perraud refait l'historique du dossier. Il relate que l'ancienne municipalité avait préempté le terrain via Epora afin d'éviter la réalisation d'une opération immobilière sur ce terrain. Par contre, il précise avoir découvert que l'ancienne municipalité avait effectivement un projet d'échange et demande à Pierre Menard de rappeler quel était ce projet.

Pour Pierre Menard le scénario envisagé à l'époque était la possibilité d'obtenir la constructibilité de la place du 8 mai 1945 ou de la Maison Chabroud, sur laquelle une opération aurait pu être menée.

Jean-François Perraud considère que les deux municipalités avaient la même vision quant au fait que ces parcelles ne soient pas construites, mais pas les mêmes choix quant à la destination de la place du Mai 1945. Le portage arrivant aujourd'hui à son terme, la municipalité est dans l'obligation d'acquiescer.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité ne souhaitait pas construire sur la place du 8 Mai 1945.

Daniel Serant note qu'au moment du programme, les élus en poste ne savaient pas qu'il y aurait de telles contraintes financières.

Jean-François Perraud tient à dire que des négociations ont été faites avec Epora en 2014 sur les deux conventions de portage existantes. L'une pour les terrains Gailleton, l'autre pour le terrain Dudinot. La première convention de portage était de 4 ans alors que la seconde était de 18 mois. Epora a accepté la prolongation de un an de la 2^{ème} convention de portage, et d'autre part a accepté le paiement en deux fois de la première convention.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à la majorité :

- **approuve** le principe de l'acquisition des parcelles AN n°72 et AN n°76 pour un montant total de 824 736,11 € TTC avec paiement de 300 000 € sur l'année 2015 puis règlement du solde, soit 524 736,11 € avant la fin du premier trimestre 2016,
- **charge** Me COLOMB, notaire à SAINT-GENIS-LAVAL, de la rédaction de l'acte authentique,
- **autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	4 Pierre MENARD Annie FORNELLI-DELLACA Nicole LARMAGNAC Daniel SERANT
POUR	25



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

2 DECEMBRE 2015

Rapport n° 15 / 83 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<p>ELARGISSEMENT DE LA RUE FAVRE GARIN : LOTISSEMENT LE VALLON ACQUISITION DES PARCELLES AR n°605 et 610</p>
--

Exposé des motifs :

Par délibérations en date des 17 juin et 16 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le principe de l'acquisition de la totalité des droits indivis des parcelles AR n°605 et 610 en vue de la réalisation de l'élargissement de la rue Favre Garin.

Le conseil municipal a approuvé le principe de la cession de ces parcelles à la commune pour une superficie de 266 m² au prix de 1 €/m² alors que la surface totale des parcelles AR n°605 et 610 est de 274 m², étant observé que le mur récemment construit par la collectivité a été bâti à l'intérieur de l'emprise de la parcelle AR n°605 au droit de la propriété DESCOURS. Le coût du déplacement éventuel de ce mur restera à la charge de la collectivité.

Il s'agit donc pour la commune d'acquérir 274 m² au prix de 1 €/m² soit 274 € à partager entre tous les indivisaires, Madame et Monsieur Gilles GENOVESE, Madame et Monsieur Frédéric EVESQUE et Madame Anne DESCOURS.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Il convient donc que le conseil se prononce sur le principe de cette acquisition et de ses modalités.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le principe de l'acquisition de la totalité des droits indivis des parcelles AR n°605 et 610 appartenant à l'indivision GENOVESE, EVESQUE et DESCOURS, pour un montant de 1 €/m² soit 274 €,
- **charge** Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **autorise** monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

2 DECEMBRE 2015

Rapport n° 15 / 84 - PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'AQUEDUC DU GIER (SITE DU PLAT DE L'AIR) : DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé des motifs :

Il y a quelques mois, une chute de matière issue des piles 77 à 78 et 82 à 85 (arches formant un coude, route des Pins) a nécessité la sécurisation des lieux par la mise en place de barrières de sécurité. Des travaux ont été programmés de manière à purger les parties dégradées et déstabilisées avec un blocage ponctuel au mortier de chaux. Ces travaux s'élèvent à 25 649,20 € HT, soit 30 779 € TTC.

Le Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier (SIARG) pouvant subventionner ce chantier à hauteur de 15 % du montant des travaux hors taxe, il convient donc que la commune sollicite une subvention auprès du SIARG.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier pour la réalisation des travaux d'entretien mentionnés ci-dessus.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

2 DÉCEMBRE 2015

Rapport n° 15 / 85 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE SITOM SUD RHONE REMISE AUX USAGERS ET MAINTENANCE DES BACS JAUNES

Exposé des motifs :

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, une convention de mise à disposition du personnel doit être signée entre la commune de Chaponost et le Sitom Sud Rhône afin de définir les modalités de remise aux usagers des bacs de collecte des déchets recyclables ainsi que la maintenance de l'ensemble du parc de bacs jaunes.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** la convention de mise à disposition ci-jointe
- **autorise** monsieur le maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Informations :

Monsieur le Maire donne la parole à Raphaëlle Brun concernant la vente de matériel communal qui a eu lieu le 21 novembre dernier. Elle indique que la vente a eu du succès et a permis de récupérer 651 € dont le montant sera reversé au CCAS.

Damien Combet informe ensuite l'assemblée qu'une rencontre avec le Département est programmée le 7 janvier prochain au sujet du projet de contournement.

Jean-François Perraud évoque les tarifs de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2016. Il explique qu'auparavant les tarifs étaient dégressifs en fonction du volume consommé, plus on

consommait et moins on payait ce qui ne sera plus le cas, et ce afin de responsabiliser les consommateurs.

Pierre Menard se réjouit de ces nouvelles dispositions, les conséquences de la sécheresse de 2003 ont été lourdes et durables, il a fallu 10 ans pour retrouver un niveau d'eau correct.

Annie Fornelli-Dellaca signale qu'elle n'a pas été informée quant à l'arrêté sécheresse pris par le préfet cet été qui était applicable jusqu'à fin octobre.

Monsieur le Maire rétorque que l'arrêté a été mis en ligne sur le site de la mairie.

Raphaëlle Brun prend la parole pour évoquer les festivités du 8 décembre sur la commune.

Grégory Nowak conclut la séance en indiquant que Pierre Menard et lui-même se sont rendus à la visite du chantier du futur centre aquatique, lors d'une commission bâtiment de la CCVG. Même si le chantier a pris un peu de retard, il avance. L'ouverture de l'équipement est toujours prévue pour la mi-juillet 2016.